

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 12 de Mme Dubié

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« conditions »

insérer les mots :

« et les modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement nous permet d'insister sur un point essentiel de ce projet de loi : le Gouvernement souhaite à faire des travailleuses et des travailleurs la variable d'ajustement de la crise. Dans un temps de crise tel que nous le connaissons, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous précipiter de rogner l'ensemble des droits sociaux. Ce sont - justement - dans les moment de crise que nous devons absolument maintenir les droits des personnes. C'est ici un enjeu démocratique et philosophique. Nous refusons donc qu'il soit touché aux congés payés des personnes, que soient imposés des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié.